



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

TPE et PME

Question écrite n° 84259

Texte de la question

Mme Virginie Duby-Muller appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur les propositions faites par l'Ordre des experts-comptables concernant un assouplissement des charges administratives qui pèsent sur les petites et moyennes entreprises. Ces mesures incluraient une dématérialisation poussée de nombreuses déclarations fiscales et sociales, une fiscalité plus attrayante au niveau de l'exploitation des brevets mais aussi l'instauration d'un statut juridique unique de l'entreprise individuelle ainsi que la suppression de la collecte de la TVA dans les relations interentreprises, améliorant ainsi la trésorerie et favorisant l'investissement. Ces mesures sont essentielles à la France, non seulement car elles permettraient de relancer l'activité des TPE et PME, mais aussi de revitaliser l'économie elle-même en renforçant l'attractivité et l'innovation de notre pays. Par conséquent, elle aimerait savoir s'il entend reprendre ces recommandations.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est déterminé à mettre en œuvre les mesures nécessaires au soutien et au développement des entreprises, et plus particulièrement des très petites entreprises (TPE) et petites et moyennes entreprises (PME) qui représentent 99,8 % des entreprises françaises et emploient 50 % des salariés. Le Pacte de responsabilité et de solidarité cible particulièrement les TPE et PME pour répondre à leurs préoccupations quotidiennes et à leurs besoins concrets comme le fait de lever les freins à l'emploi, développer leur activité, faciliter la création et la reprise des entreprises et alléger les formalités. Ainsi, l'allègement des cotisations sociales ciblé sur les bas salaires, l'allègement de cotisations des indépendants et la suppression d'une première tranche de contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) ont été mis en œuvre au 1er janvier 2015. Parallèlement, afin d'alléger les charges administratives liées à la complexité du droit français et pesant in fine sur les PME-TPE, le Premier ministre a présenté le 9 juin 2015 « 18 mesures fortes pour lever les freins, les incertitudes, simplifier la vie des TPE et des PME et donc encourager l'embauche ». Parmi ces mesures, le passage à 11 salariés des seuils actuellement fixés à 9 et 10 salariés et le maintien pendant 3 ans de la situation actuelle des petites entreprises franchissant un seuil fiscal et social d'ici 2018 constituent deux mesures majeures de simplification de nature à encourager les entreprises à se développer. Par ailleurs, le Gouvernement soutient pleinement l'objectif d'avancer sur la voie de la dématérialisation en matière fiscale. A ce titre, la loi de finances de fin d'année a fourni l'occasion d'aller plus loin en la matière. Enfin la suppression de la collecte de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dans les relations inter-entreprises constituerait, d'une part, une rupture fondamentale avec le système de collecte de la TVA en vigueur et, d'autre part, comporterait de nombreuses fragilités entraînant un risque de fraude majeur. En effet, l'ensemble de la taxe serait prélevé au seul stade de la consommation finale, c'est-à-dire par les détaillants qui sont les acteurs économiques les plus fragiles. De plus, elle ne générerait pas de gain de trésorerie pour toutes les entreprises. Compte-tenu des règles d'éligibilité de la TVA, cela pourrait au contraire pénaliser certaines entreprises, notamment celles qui font de la livraison de biens et qui encaissent des acomptes. La mise en œuvre de cette proposition s'avèrerait donc in fine contre productive.

Données clés

Auteur : [Mme Virginie Duby-Muller](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84259

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Économie, industrie et numérique

Ministère attributaire : Finances et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 juillet 2015](#), page 5111

Réponse publiée au JO le : [5 juillet 2016](#), page 6375